



**AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PME
DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NIEVRE ET SOMME**

**Dossier de demande
à déposer à :
Communauté de Communes Nièvre et Somme**

Service Développement Economique
par mail : aidestpme@nievresomme.fr

Avec le soutien financier de :



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU DISPOSITIF D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NIEVRE ET SOMME

1. Objectif :

L'objectif de ce dispositif est d'aider les PME à franchir une étape cruciale de leur développement en répondant à leur besoin de ressources stables pour le financement de leurs projets d'investissement.

Le projet de développement de l'entreprise doit s'inscrire dans une stratégie globale de développement, permettant à l'entreprise de passer un cap : développement d'un nouveau produit, acquisition de nouveaux marchés, développement à l'international, etc.

Ce soutien favorise à plus grande échelle le développement économique et l'emploi dans le territoire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme.

2. Bénéficiaires :

Peuvent bénéficier d'une aide sur la base du présent cadre d'intervention, les entreprises suivantes :

- Ayant un effectif inférieur à 25 salariés
- Justifiant d'un premier exercice fiscal clôturé
- Inscrites au RCS et/ou au RM (activités commerciales, artisanale, industrielle ou de service)
- A jour de ses obligations sociales et fiscales
- Ne répondant pas à la définition européenne de l'entreprise en difficulté.
- Dont le siège social est implanté sur le territoire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme

Sont exclus de ce dispositif d'aide les secteurs d'activités suivants :

- Activités financières et immobilières
- Commerce et négoce
- Organisme de formation
- Secteur primaire agricole
- Secteur primaire de la pêche et de l'aquaculture
- Transport routier de marchandises
- Professions réglementées ou assimilées
- Secteur primaire forestier

3. Caractéristiques de l'aide :

- Il s'agit d'une subvention, d'un montant de 10% des dépenses HT éligibles.
- Le programme d'investissement de l'entreprise (hors investissements immobiliers) doit être compris entre 5 000€ et 50 000€ HT.
- Les investissements éligibles doivent atteindre un minimum de 5 000€.
- Le montant de la subvention est plafonné à 5 000€
- L'aide de la Communauté de Communes est limité au montant des fonds propres de l'entreprise.
- Les investissements éligibles représentant l'assiette subventionnable sont :
 - Les investissements productifs neufs (le matériel d'occasion est exclu)
 - Les dépenses d'aménagements nécessaires à l'installation du matériel de production

- Les véhicules spécifiques de par leur activité (toupie, véhicule de remorquage, nacelle...). Les véhicules utilitaires simples et les véhicules de tourisme ne sont pas éligibles
 - Les investissements incorporels liés au projet de développement : logiciels, brevets, ERP, frais de conseil.
- Les investissements non éligibles sont :
- Les investissements conçus par l'entreprise elle-même ;
 - La reprise de parts sociales ;
 - Les investissements financés par crédit-bail ;
 - Le matériel d'occasion
 - Les investissements liés au gros-œuvre et aux VRD.
 - Les véhicules de tourisme et véhicules utilitaires simples
 - Les licences, les agréments

L'entreprise pourra déposer plusieurs dossiers par période de trois ans mais l'aide cumulée sera limitée au plafond de la subvention.

4. Les étapes de votre demande d'aide :

- 1- Etablir votre projet d'investissement : réalisation des devis
- 2- Constitution de la demande d'aide à adresser à la communauté de communes Nièvre et Somme **par mail** AVANT réalisation des investissements (dossier + joindre les devis)
- 3- Réception d'un accusé de réception de la demande d'aide par la CCNS
- 4- Examen de votre demande et validation par la communauté de communes Nièvre et Somme : Possibilité d'engager les investissements
- 5- Transmission de(s) facture(s) acquittée(s) et du Rib de l'entreprise
- 6- Signature d'une convention entre l'entreprise et la communauté de communes Nièvre et Somme
- 7- Versement de la subvention

5. Procédure d'instruction et décision :

- a. Le dossier de demande peut être retiré auprès de la communauté de communes Nièvre et Somme ou de ses partenaires.
- b. Le demandeur dépose une demande d'aide préalablement à la réalisation de ses investissements (dossier type en annexe) par courrier ou par mail auprès de la Communauté de Communes Nièvre et Somme, ou d'un de ses partenaires qui s'assure de sa complétude et réclame au besoin les pièces manquantes.
- c. Le partenaire identifié en charge du dossier examine le dossier de demande et des pièces justificatives transmises. Si le dossier est valide, il est transmis à la communauté de Communes dans les plus bref délai.
- d. La communauté de communes accuse réception et valide – le cas échéant – la réservation de l'aide.
- e. La notification de l'aide, son conventionnement et son engagement sont faits sur validation de la Communauté de Commune Nièvre et Somme.
- f. Le versement de la subvention a lieu sur présentation de(s) facture(s) acquittées(s), du RIB et du retour de la convention signée par l'entreprise.

La constitution d'un dossier de demande d'aide ne préjuge en rien la décision d'attribution de l'aide financière sollicitée par votre entreprise.

Les subventions sont accordées dans la limite des budgets votés annuellement par la Communauté de Communes Nièvre Somme. Les dossiers sont traités par ordre chronologique d'arrivée.

Seul les dossiers complets seront examinés.

Liste des pièces justificatives à joindre à la demande

Préalablement à la réalisation des investissements :

- Le dossier dûment complété ainsi que les devis des investissements envisagés
- Une attestation sur l'honneur du demandeur avec le bilan des aides publiques obtenues dans les 3 dernières années précédant la demande de subvention (annexe)
- Un extrait d'immatriculation (K-Bis ou D1)
- La dernière liasse fiscale.

Une fois l'accord obtenu :

- Les factures – certifiées acquittées - correspondant au programme d'investissements
- Tableau récapitulatif des dépenses engagées
- Un Relevé d'Identité bancaire de l'entreprise.
- La convention signée